

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session extraordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 16 décembre 2013 à 20H25 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Martine Lavoie
Madame Karine Pageau	Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Mandat pour modifier la réglementation # 439-85 concernant l'administration, l'opération, le bon fonctionnement et les rejets dans les réseaux d'égout domestique et d'égout pluvial.
- 3- Rapport concernant le rejet d'eaux usées industrielles au réseau d'égout municipal relativement à la demande de Normandin inc.
- 4- Mandat à Daniel Touchette, arpenteur-géomètre pour le rang 9.
- 5- Embauche d'un employé de voirie.
- 6- Achat conjoint de bacs roulants 2014.
- 7- Surplus 131,643.55\$ règlement 2012-54.
- 8- Salaire 2014.
- 9- Réponse de l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe.
- 10- Mandat à Gestim afin de préparer un projet de règlement dans le but d'autoriser l'usage d'ébénisterie dans la zone A-304.
- 11- Période de questions.
- 12- Levée de l'assemblée.

1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.

Résolution 435-12-2013

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de constater que l'avis de convocation a été signifié dans le délai prescrit par la loi. En conséquence, la séance est ouverte.

Révocation de l'avis de convocation

Les membres du conseil étant tous présents et conformément à l'article 153 du Code municipal ;

Résolution 436-12-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'ajouter les items suivants :

- Surveillants à la patinoire.
- Rang 6 (mandat à EXP, ingénieurs)

2- **Mandat pour modifier la réglementation # 439-85 concernant l'administration, l'opération, le bon fonctionnement et les rejets dans les réseaux d'égout domestique et d'égout pluvial**

Considérant la recommandation de la firme Aquatech afin de modifier la réglementation # 439-85 concernant l'administration, l'opération, le bon fonctionnement et les rejets dans les réseaux d'égout domestique et d'égout pluvial;

Considérant que cette réglementation n'est plus adéquate suite à la fermeture de l'usine d'Olymel;

Résolution 437-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme EXP afin de préparer un projet de règlement remplaçant le règlement # 439-85.

3- **Rapport concernant le rejet d'eaux usées industrielles au réseau d'égout municipal relativement à la demande de Normandin inc.**

Considérant le rapport préparé par la firme Terrapex Environnement ltée., commandé par la compagnie Normandin inc., relativement à l'échantillonnage des eaux usées et des sédiments, projet CR181.0 ;

Considérant l'intention de la compagnie Normandin inc. de rejeter ses eaux industrielles usées dans le réseau d'égout domestique ;

Considérant le mandat donné par le directeur général à la firme Aquatech afin d'analyser le rapport de la firme Terrapex Environnement et la demande de Normandin inc. ;

Considérant que les élus prennent connaissance du rapport de la firme Aquatech et des recommandations ;

Résolution 438-12-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers ;

- D'entériner le mandat accordé à Aquatech pour la rédaction du rapport;
- D'expédier le rapport d'Aquatech à la compagnie Normandin inc. et d'attendre la réponse de la firme Terrapex Environnement avant de transmettre le tout à la firme d'ingénieur EXP.

Mesdames Noëlle Jodoin et Raymonde Plamondon se retirent des discussions concernant le dossier suivant déclarant avoir un intérêt.

4- **Mandat à Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour le rang 9**

Considérant l'offre de services # 6250 offerte par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 4 décembre 2013 pour les opérations cadastrales à effectuer dans le rang 9 ;

Considérant le rapport du responsable des travaux publics ;

Résolution 439-12-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'accepter l'offre # 6250 de Daniel Touchette, arpenteur géomètre, au montant de 24,188.96\$, taxes incluses, et de payer ce montant par le règlement d'emprunt 2012-54.

Madame Noëlle Jodoin revient à la table des délibérations.

Madame le Maire déclare son intérêt dans le dossier qui suit et se retire des discussions.

5- Employé de voirie

Considérant l'analyse des curriculum vitae des candidats ayant passé une entrevue;

Considérant la complexité de ce dossier et l'incertitude quant à la permanence de l'emploi;

Résolution 440-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De continuer à avoir recours temporairement avec les services de la personne actuellement remplaçante;
- De réviser le dossier avec la personne actuellement remplaçante suite aux verdicts des tribunaux des différentes instances gouvernementales;
- D'offrir le salaire accepté par la personne remplaçante de par sa lettre du 11 décembre 2013.

Madame le Maire reprend son siège à la table des délibérations.

6- Achat conjoint de bacs roulants

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 17 janvier 2013 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Résolution 441-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin , appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
15	10		10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

7- Surplus 131,643.55\$ règlement 2012-54

Résolution 442-12-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers de placer le montant de 131,643.55\$ dans un dépôt à terme et d'affecter ce montant au surplus réservé pour le trop taxé du règlement 2012-54.

8- Salaire 2014

Résolution 443-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une hausse salariale de 3% au directeur général, de 2% aux élus et employés apparaissant au livre de paie et la hausse salariale prévue pour la coordonnatrice en loisir.

9- Réponse de l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe

Les élus prennent connaissance de la lettre réponse de l'Association de Soccer de Saint-Hyacinthe en date du 11 décembre 2013 suite à nos résolutions 417-12-2013 et 396-11-2013.

Résolution 444-12-2013

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers de consulter et informer les parents concernant leur désir de continuer à faire partie du partenariat avec la municipalité de Saint-Dominique relative à la ligue de soccer pour la saison 2014.

10- Mandat à Gestim pour préparer un projet de règlement afin de permettre l'assemblage et la réparation de moteur diesel - Modification au règlement autorisant l'usage dans la zone A-102

Considérant le mandat accordé à Gestim inc. par la résolution 423-12-2013 afin de vérifier la conformité avec le schéma d'aménagement pour l'usage d'assemblage ou réparation de moteurs diesel provenant du propriétaire du 1515 chemin Roxton, emplacement situé dans la zone A-102 ;

Considérant que le but de la demande est d'utiliser le garage détaché de la résidence pour y faire de l'assemblage ou de la réparation de moteur diesel ;

Considérant que la demande est conforme au schéma d'aménagement;

Considérant les interrogations des membres du conseil dans ce dossier;

Résolution 445-12-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de référer le dossier au comité consultatif d'urbanisme.

Que tous les dossiers de modification au règlement de zonage soient soumis dorénavant au CCU.

11- Surveillants à la patinoire

Résolution 446-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher madame Andréanne Béchette à titre de surveillante et responsable de la patinoire pour la saison 2013-2014 et ce, au taux du salaire minimum.

12- Rang 6

Considérant les démarches effectuées par la firme d'ingénieurs EXP dans le dossier de réfection du rang 6;

Considérant que les frais engagés actuellement et ceux à venir risque de dépasser 25,000\$ incluant les taxes;

Considérant que tout contrat avec une firme privée dépassant 25,000\$ doit être donné par voie de soumission par invitation;

Résolution 447-12-2013

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mettre fin au mandat de la firme EXP dans le dossier du rang 6 et de payer la facturation pour les travaux actuellement réalisés.

Mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a une entente de signée avec la MRC des Maskoutains pour le service d'ingénierie;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains s'est occupé des travaux du rang 8;

Résolution 448-12-2013

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour terminer et mener à bien le projet du rang 6 à savoir, plan, devis de soumission, surveillance, etc...

13- Période de questions

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14- Levée de l'assemblée

Résolution 449-12-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 09H40.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.